

Conseil d'administration
Séance du mardi 3 juillet 2018

Délibération n°5
Relative à l'**approbation des modalités de remboursement et d'exonération
des droits d'inscription universitaires 2018-2019**

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-3, L. 712-1 à L. 712-3, D. 612-1 et s. ;

Vu la délibération du CA du 4 juillet 2017 portant approbation de l'exonération des droits d'inscription pour les doctorants soutenant entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre ;

Vu l'avis de la commission permanente des moyens en date du 26 juin 2018 ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;

Considérant que l'établissement souhaite encadrer par l'élaboration d'un document unique les modalités de remboursement et d'exonération des droits universitaires pour l'année 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

| <u>Vote</u> | |
|--|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 30 | Pour : 23 |
| Nombre de membres présents : 17 | Contre : 1 |
| Nombre de membres représentés : 8 | Abstention : 1 |
| Membres absents et non représentés : 6 | Non-participation : 0 |

Article 1^{er} : Les conditions et les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2018/2019 telles qu'annexée à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 : Le remboursement des frais d'inscription est accordé de plein droit pour toute demande formulée jusqu'au 05 octobre 2018.

Dans le cas d'un transfert entre établissements d'enseignement supérieur, le remboursement des frais d'inscription est accordé de plein droit jusqu'à la date du 15 novembre 2018.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication

Le président de l'Université,

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 27 juillet 2018

Publié le : 27 juillet 2018

Liste des cas donnant droit à exonération des droits universitaires 2018-2019 Université de Cergy-Pontoise

| Cas | Précisions et/ou référence réglementaire |
|---|---|
| <p>Exonération des droits de DU POUR LES REDOUBLANTS EN LICENCE/DU <i>Si DU validé et redoublement en Licence</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsque les cours associés au DU sont explicites et viennent en complément à un diplôme, les étudiants redoublant la Licence en ayant validé le DU sont exemptés des droits d'inscription pour le Diplôme universitaire. Ils ne suivent plus les cours associés mais seulement ceux du parcours général. ➤ Pas d'exonération lorsque le DU est une formation sélective qui constitue un tout sans distinction possible entre une partie tronc commun et des cours qui viennent explicitement en plus : les étudiants redoublants doivent payer l'intégralité des frais DU+Licence. <p>Décision du conseil d'administration du 04/07/2017</p> |
| <p>Exonération droits d'inscription en HDR pour les personnels enseignants en poste à l'UCP</p> | <p>Décision du conseil d'administration du 30 novembre 2004 (extrait de PV 7 bis)</p> |
| <p>Exonération droits d'inscription à tous les diplômes de l'UCP, pour tous les personnels UCP</p> | <p>Décision du conseil d'administration du 22 février 2005 (extrait de PV N° 3) et avis favorable de la commission des moyens</p> |
| <p>Tarifs VAE : le personnel UCP bénéficie de tarifs spécifiques avec un reste à charge (200 euros)</p> | <p>Avis favorable de la commission des moyens du 17/06/2009</p> |
| <p>Exonération droits d'inscription pour les personnels titulaires inscrits en thèse</p> | <p>Recommandation de la commission des moyens du 21/06/2011</p> |
| <p>Exonération des droits pour les doctorants qui se réinscrivent en vue de soutenir leur thèse entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, sous réserve que la demande de réinscription administrative soit accompagnée d'une lettre d'engagement du directeur de thèse et que le doctorant s'engage à organiser la soutenance entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.</p> | <p>Décision du conseil d'administration du 27 septembre 2016 Délibération portant approbation de l'exonération des droits d'inscription pour les doctorants soutenant entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Exonération de plein droit des droits universitaires afférents à la préparation d'un diplôme national pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les étudiants bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (critères sociaux), • les pupilles de la nation, les étudiants bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français | <p>Code de l'Education (art. R719-49 et R719-50) Arrêté du 9 juillet 2013</p> |
| <p>Exonération des droits universitaires pour les étudiants boursiers lorsqu'ils prennent une inscription secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à un diplôme national • à un DU habilité à recevoir des boursiers | <p>Décision du conseil d'administration du 10/02/2009</p> |
| <p>Exonération des droits universitaires pour les étudiants bénéficiaires d'une aide spécifique (CROUS ou UCP)</p> | <p>Décision du conseil d'administration du 04/07/2017</p> |
| <p>Exonération des droits universitaires pour les étudiants apprentis ou en formation continue car pris en charge par un organisme tiers</p> | <p>Décision du conseil d'administration du 04/07/2017</p> |
| <p>Exonération partielle pour les boursiers de l'année N-1 s'inscrivant au DU professionnalisation</p> | <p>Décision du conseil d'administration du 04/07/2017</p> |
| <p>Exonération des droits universitaires consécutive à une décision individuelle prise en commission d'exonération au regard de la situation personnelle de l'étudiant</p> | <p>Décision du conseil d'administration du 04/07/2017</p> |
| <p>DROITS DE PARKING Attention : les droits de parking sont dus par les étudiants boursiers (avec accord du président)</p> <p>Exonération droit parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants en situation de handicap : accord du président pour que ces étudiants en situation de handicap soient exonérés • Doctorants UCP (avec ou sans contrat de recherche) : tous les doctorants des laboratoires durant la durée du contrat ou convention de recherche • Doctorants personnels UCP | <p>Décision du conseil d'administration du 04/07/2017 : abrogation de la décision du CA du 6 juillet 2004 exonérant les boursiers des « frais de badge » – extrait PV N°8</p> <p>Décision du conseil d'administration du 04/07/2017</p> |